

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73/165  
Objet

Mise à la disposition  
de la SEMAR-ROYAN -  
SAINTONGE, des locaux  
administratifs

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 Novembre 1973

Nombre de conseillers  
en exercice 25

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

SOUS-PREFECTURE

- 7. DEC. 1973

ROCHEFORT YMER (Ch<sup>e</sup> M<sup>me</sup>)

SOUS-PREFECTURE - ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

10. DEC. 1973

DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
l'Art. 46 du C. M. I.

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
lele vingt trois novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. TETARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. DUJARD, STIPAL,  
BOUCHET, DUFOUR, COLLE, PAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, RIVIERE, DOMECCQ,  
BERLAND, DELAIR, BOUTET, BOUCHET.

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. Colonel LACHAUD par Me DUFOUR  
Me TAP par M. LARGETEAU

Absents : MM. BARDE, MONTROI, BROTEAU, BARRIERE,  
Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

Excusés : M. de LIPKOWSKI, PAPEAU

M. Monsieur DELAIR

a été élu Secrétaire.

Les Bureaux de la SEMARROY ont fonctionné à l'Hôtel-de-Ville  
jusqu'au 30 septembre 1973.

Depuis le 1er Octobre des locaux ont été mis à la disposition  
de cette Société au rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant  
à la Ville, 17, rue de l'Electricité.

Il convient de déterminer le montant de la redevance à  
demander à la SEMARROY pour l'utilisation de ces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en  
date du 22 novembre 1973,

DECIDE :

- de fixer à 200 F ( DEUX CENTS FRANCS ) par mois pour la  
période du 1er Janvier 1973 au 30 septembre 1973, le montant  
de la redevance à verser par la SEMARROY pour utilisation des  
locaux mis à sa disposition à l'Hôtel-de-Ville.

./..

- de fixer à 300 F ( TROIS CENTS FRANCS) par mois , à compter du 1er Octobre 1973, le montant de la redevance à verser par la SEMARROY pour utilisation des locaux mis à sa disposition, rue de l'Electricité .
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer la convention correspondante .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD



TÉLÉPH. 05.51.04 ET 05.03.12

PG/MTR  
COMPTABILITE

CONVENTION  
D' OCCUPATION DE LOCAUX

ENTRE : LA VILLE DE ROYAN, représentée par Monsieur TETARD Guy  
Maire -Adjoint, autorisé par délibération du Conseil  
Municipal , en date du 23 novembre 1973

d'une part ,

ET : LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE ROYAN-SAINTONGE  
( SEMAR -ROYAN-SAINTONGE ) , représentée par son  
Directeur , Monsieur DELPECH Maurice .

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Régularisation de la période du 1er Janvier 1973 au 30 sept. 1973-

- LA SEMAR-ROYAN-SAINTONGE, ayant utilisé les locaux de l'Hôtel-de-Ville, mis à sa disposition par Convention en date du 1er Février 1964, après expiration de ladite convention, versera à la VILLE DE ROYAN, une redevance forfaitaire de 1 800 F ( MILLE HUIT CENTS FRANCS)

ARTICLE 2 - A compter du 1er Octobre 1973, la SEMAR- ROYAN-SAINTONGE, dont les Bureaux sont transférés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal, 17 rue de l'Electricité, versera à la VILLE DE ROYAN, une redevance mensuelle de 300 FR\$ ( TROIS CENTS FRANCS).

ARTICLE 3 - La présente convention conclue pour une durée d'une année, se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois à l'avance .

FAIT A ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1973

pour être annexé à la délibération

du 23 NOV. 1973

exécutoire (Art. 46 du CAC),

Rochefort, le 10 DEC. 1973

Le Sous-Préfet,

Le Directeur

de la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE ,

Maurice DELPECH

Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef



PR/Le MAIRE-ADJOINT,



M. FOUCHE